



Dernière modification du document : 27 octobre 2023

Accueil des stagiaires :

- Moyens humains et matériels

- Mise à disposition d'un environnement approprié et gestions des difficultés matérielles

- Stagiaires en situation de handicap ou de mobilité réduite

Préambule : Les formations dispensées par l'IDP sont organisées sur le fondement de l'article L6321-1 du Code du travail (« l'employeur assure l'adaptation des salariés à leur poste de travail... »).

En formation intra, c'est l'employeur qui détermine quels salariés ont vocation à y participer ou à s'y inscrire librement. L'employeur est invité à transférer aux participants tous les documents accessibles sur internet sous le titre **INFORMATIONS ET DOCUMENTS CONTRACTUELS** (dont celui-ci), ou les informer qu'ils peuvent y accéder sur le site internet de l'IDP : www.idp-formation.com. Ces documents ayant valeur contractuelle (ils sont également mentionnés dans la convention de formation), ils engagent l'IDP.

Moyens humains et matériels

En formation présentielle intra, les moyens humains mis à disposition des stagiaires par l'IDP se limitent au formateur, qui est également leur référent pédagogique. Le volet matériel est exclusivement assuré par client. La restauration des stagiaires (déjeuner) est organisée ou laissée à la libre appréciation du client. Le règlement intérieur, également accessible sur le site internet de l'IDP, rédigé en respect des dispositions du Code du travail, apporte également certaines informations sur ce point (règles d'hygiène et de sécurité, accès aux locaux de la formation...).

En formation distancielle intra, l'employeur des stagiaires doit leur fournir les moyens matériels de se connecter à la classe virtuelle et de suivre la formation dans de bonnes conditions de confort. Sauf s'il en laisse l'initiative à l'IDP, c'est lui qui choisit l'outil de visioconférence (Skype, Teams, Zoom,

Google, outil propriétaire...) et est maître d'œuvre de la formation (il transmet aux stagiaires et à l'IDP le lien de connexion).

Idéalement, les stagiaires sont regroupés dans une salle et une caméra + micro global + grand écran, permettant au formateur de voir et entendre toute la salle, et aux stagiaires de voir et entendre le formateur sur grand écran. Nul besoin d'ordinateur par stagiaire et impression de se retrouver (presque) en présentiel. Cette organisation de la formation dépend du seul employeur des stagiaires.

En formation présentielle inter-entreprises, L'IDP met à disposition des stagiaires, outre le ou les formateurs, qui sont également leurs référents pédagogiques, une salle adaptée à la formation. Comme décrit sur la fiche de présentation de chaque formation inter-entreprises présidentielle, l'IDP ne se charge pas de l'intendance (transports, hébergement, restauration), qui est à la seule charge du stagiaire ou de son employeur.

Le règlement intérieur, également accessible sur le site internet de l'IDP, rédigé en respect des dispositions du Code du travail, apporte également certaines informations sur ce point (règles d'hygiène et de sécurité, accès aux locaux de la formation...).

En formation distancielle inter-entreprises, L'IDP (O.F.) est administrateur de la formation, et responsable du bon fonctionnement de la communication et de la liaison internet rapide (fibre optique / Wifi-CPL) dans le sens formateur-stagiaires. Il assure une connexion de secours 4G en cas de panne internet de l'opérateur de télécommunication. Une panne simultanée (hautement improbable) de la connexion par fibre et de la 4G chez l'O.F. serait considérée comme un cas de force majeure autorisant l'O.F. à reporter la formation.

L'IDP informe préalablement les stagiaires du mode de fonctionnement de la formation distancielle et leur communique au moins 24 heures ouvrées avant la formation le lien de connexion.

Accueil des stagiaires en environnement approprié et gestion des difficultés matérielles

Conformément aux stipulations du Référentiel National Qualité (RNQ) des organismes de formations, l'IDP se doit de veiller à ce que, même en formation intra, l'accueil des stagiaires soit assuré dans de bonnes conditions matérielles, dans un environnement parfaitement adapté à la formation professionnelle et au type de formation dispensée.

Par conséquent, en formation intra, le client s'engage à l'égard de l'IDP à ce que la formation se déroule dans les locaux adaptés, munis de tables et de chaises (ou chaises avec écri-toires) pour chaque stagiaire et pour le formateur, d'un paperboard et d'un vidéoprojecteur.

Les stagiaires et le formateur devront pouvoir accéder aisément à des commodités à proximité de la salle.

La salle devra bénéficier d'une isolation phonique permettant l'expression du formateur et des stagiaires sans qu'ils soient obligés d'élever la voix pour couvrir les bruits ambiants.

La salle de formation devra répondre à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de sécurité (dont sécurité incendie) et, le cas échéant, d'accueil des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Gestion des difficultés matérielles :

Outre la gestion formalisée des réclamations des stagiaires, clients, financeurs et formateurs, la certification Qualiopi impose à l'O.F. de prévoir un dispositif formalisé de gestion des difficultés matérielles pouvant survenir en cours de formation (panne de chauffage, conditions climatiques extrêmes, panne d'électricité...).

En formation intra, la mise à disposition de ces équipements relève de la responsabilité du client et non de l'O.F. Néanmoins, celui-ci se doit d'alerter immédiatement le client (responsable formation, ou autre responsable ou service compétent, le cas échéant direction générale...) d'une difficulté empêchant le bon déroulement de la formation. Exemples :

- Dans la mesure du possible, changer de salle en cas de bruits importants (travaux).
- Dans la mesure du possible, prévoir une solution en cas de problème climatique (par exemple ventilateur en cas de forte chaleur ou radiateurs électriques en cas de panne de chauffage.
- Intervention du service informatique en cas de panne informatique...

Si le problème est tel que la formation ne peut se dérouler dans des conditions acceptables tant pour le formateur que pour les stagiaires, et qu'aucune solution immédiate ne peut être trouvée, les conséquences de l'arrêt de la formation seront supportées par le client, notamment en ce qui concerne le paiement de la prestation. Toutefois, il peut être envisagée l'organisation d'une session de remplacement, totale ou partielle.

En formation inter-entreprises, ces obligations et les responsabilités qui en découlent échoient à l'O.F.

En formation distancielle intra, l'employeur doit s'assurer que le stagiaire dispose d'un moyen de suivre la formation (ordinateur, tablette, smartphone) avec une connexion adaptée et fonctionnelle.

En formation distancielle inter, chaque stagiaire doit s'assurer qu'il dispose du matériel et de la connexion lui permettant de suivre la formation.

Accueil des stagiaires en situation de handicap ou à mobilité réduite

Formation intra présenteielle :

Ces formations sont organisées par nos clients, dans leurs locaux, dans le cadre de l'article L.6321-1, al. 1 et 2 du Code du travail. Il appartient par conséquent auxdits clients de mettre en œuvre toutes ses dispositions légales et règlementaires en matière d'accueil de personnes en situation de handicap ou de mobilité réduite.

Toutefois, l'IDP peut mobiliser son réseau handicap, en complément de celui de son client, si celui-ci souhaite rendre la formation accessible à des personnes souffrant d'un handicap nécessitant une compensation (par exemple, si un stagiaire mal entendant souhaite participer à la formation, est-il possible qu'il dispose d'un interprète en langage des signes.

L'IDP invite ses clients, dans l'hypothèse où des personnes handicapées ou à mobilité réduite participent à la formation, de :

- choisir une salle permettant leur accueil (accès à la salle et aux commodités, notamment par des personnes en fauteuil roulant, accès à la salle de restauration ou portage des repas, équipement audiovisuel adéquat...);
- d'en informer l'IDP en amont afin que le formateur puisse éventuellement prendre des dispositions adéquates ;
- de coordonner avec l'IDP la mobilisation de nos réseaux handicap afin de permettre la participation à la formation des stagiaires concernés.

Toutefois, il est à préciser que :

- en tant que prestataire, l'IDP n'est pas soumis à une obligation de résultat en matière de participation à la formation d'une personne atteinte d'un handicap ;
- les éventuels surcoûts générés par la participation de personnes atteintes d'un handicap (aménagement de salle, matériel spécifique, accompagnateur...) sont à la charge du client

Réseau handicap :

- **MON PARCOURS HANDICAP (ministériel)**

[Site internet](#)

[Liste des partenaires](#)

- **L'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées)**

L'AGEFIPH est le principal appui en matière d'accès à la formation professionnelle de personnes souffrant d'un handicap. Elle dispose elle-même d'un réseau accessible à ses adhérents. L'IDP n'étant que prestataire, il n'a pas directement accès à ce réseau via l'AGEFIPH.

L'AGEFIPH met toutefois à la disposition du public, notamment des entreprises et des O.F. de multiples ressources et informations utiles à l'accompagnement des personnes atteintes d'un handicap, afin qu'elles puissent accéder dans les meilleures conditions à la formation professionnelle :

Le client est invité à prendre connaissance du [kit Ressources Handicap Formation](#).

Ce document dispose notamment :

« Indicateur 26 : *Le prestataire mobilise les expertises, outils et réseaux nécessaires pour accueillir, accompagner, former ou orienter les publics en situation de handicap*

Intérêt :

- *Le prestataire veille à se tenir informé des évolutions législatives pouvant concerner le public en situation de handicap et participe aux temps d'information et de sensibilisation proposés par son environnement sur les thématiques relatives au handicap et à la formation.*

- *Il n'est pas attendu d'un organisme de formation qu'il devienne un « expert » des handicaps. Il doit cependant veiller à favoriser le développement d'une démarche « inclusive », non discriminante.*

- *Il dispose dans son environnement de « ressources expertes », qui peuvent venir compléter son expertise « formative » : sur le champ du handicap, du social et du médico-social, du médical et para médical... »*

Par ailleurs, l'AGEFIPH préconise aux organismes de formation dans sa [fiche pratique](#) :

« Si la formation n'est pas réalisée dans vos locaux (formation en « intra » par exemple), vous questionnez l'entreprise en amont du démarrage de la formation sur le contexte proposé (environnement, matériel, accès...) et les participants envisagés (sont-ils bénéficiaires de l'obligation d'emploi ? bénéficient-ils d'un aménagement de leur situation de travail ? Le handicap peut-il avoir un impact sur le bon déroulé du parcours de formation ?...) »

Il peut télécharger :

- [La fiche que l'AGEFIPH consacre au référent handicap](#)

- [Le kit Ressources Handicap Formation](#)

- [La fiche pratique destinée aux organismes de formation](#)

Le cas échéant, le client peut entrer en contact avec le Réseau des Référents Handicap, en adressant un mail à entreprises@agefiph.asso.fr.

- **AFP FRANCE HANDICAP**

[Site internet](#)

[Contact](#)

- **Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH)**

[Site internet](#)

- **AFILS (Association française des interprètes et traducteurs en langue des signes)**

[Site internet](#)

[Contact](#)

- **CHEOPS**

[Site internet](#)

En établissement public :

Si le client de l'IDP est un organisme public, il peut s'adresser au Fonds pour l'insertion des Personnes en situation de handicap dans la fonction publique (FIPHFP) : <http://www.fiphfp.fr/>.

S'agissant de la formation, les dispositifs pour favoriser la formation et l'intégration des jeunes en situation de handicap sont expliqués ici : <http://www.fiphfp.fr/Au-service-des-personnes/Se-former/Dispositifs-pour-favoriser-la-formation>.

Formation inter-entreprises présentielle :

Lors de son inscription, chaque stagiaire est invitée à mentionner son éventuel handicap, afin qu'il puisse être envisagé une solution lui permettant de participer à la formation :

- Location par l'IDP d'une salle adaptée, permettant l'accès en fauteuil, tant à la salle qu'aux commodités.
- L'accueil lors de la formation d'un accompagnateur mis à disposition du stagiaire par son employeur ou un organisme tiers.

- La réorientation du stagiaire vers un organisme de formation proposant la même formation, et qui est organisé ou équipé pour l'accueillir.

Formation distancielle :

Sur son site internet et sa plateforme d'eLearning, l'IDP applique autant que faire se peut les recommandations de la Directive UE relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles (basée sur les WCAG 2.0). Sans y être soumis, il s'inspire également du Référentiel général d'accessibilité pour les administrations (RGAA). En formation distancielle, cela se traduit par des ratios de contrastes optimisés (autour de 4.5 :1), le bannissement des fonds d'écran bariolés, des couleurs vives et des textes justifiés, l'utilisation de caractères de taille moyenne à grande (jamais inférieur à 14px) sur les présentations PDF ou PowerPoint, avec interligne augmenté. Les supports au format PDF sont agrandissables par l'utilisateur.